SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPH-003

Autorisant l'extension du
Foyer de vie de 8 places
Modifiant la capacité du Foyer d'hébergement
à l'Association pour adultes et jeunes handicapés
(APAJH)
73160 COGNIN

Pôle social
Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service Accueil en établissement PH et SAAD
CS 71 806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
Christiane.carrier @savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU La demande présentée par l'APAJH, 11 rue Daniel Rops, 73160 Cognin représentée par Monsieur Alain POENSIN, Président, pour l'extension de 8 places de Foyer de Vie par transformation de 12 places de Foyer d'hébergement ;

VU L'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 26 juin 2008 autorisant la création du foyer de vie de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) pour 16 places dont 1 accueil temporaire ;

VU L'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 02 février 2024 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) pour le fonctionnement du foyer de vie pour 16 places dont 1 accueil temporaire ;

VU L'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 28 novembre 2017 portant l'autorisation délivrée à l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement situé à Cognin ;

VU L'avenant au schéma unique des solidarités 2020-2024 voté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2023 ;

VU Le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM 2023-2027) signé le 12 janvier 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240305-2024-ETSPH-003-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Considérant que cette transformation de places de foyer d'hébergement en places de foyer de vie répond aux besoins du territoire de Chambéry et de la Couronne

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'APAJH, 11 rue Daniel Rops, 73 160 COGNIN pour procéder :
- à la transformation de 4 places de foyer d'hébergement en 4 places de foyer de vie à compter du 1er juillet 2024,
- à la transformation de 4 places de foyer d'hébergement en 4 places de foyer de vie à compter du 1er juillet 2025.

Article 2 - A compter du 1er juillet 2024 : la capacité du foyer d'hébergement est portée à 16 places et celle du foyer de vie à 20 places dont 1 accueil temporaire.

- A compter du 1er juillet 2025 : la capacité du foyer d'hébergement est portée à 12 places et celle du foyer de vie à 24 places dont 1 accueil temporaire.

Article 3 - Cette transformation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation du foyer hébergement. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 27 novembre 2032.

Article 4 - Cette transformation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation du foyer de vie. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 24 juin 2038.

Article 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 - Cette extension sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APAJH
Adresse : 11 rue Daniel Rops 73160 COGNIN
N° Finess : 730 784 675
Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P
Etablissement : FOYER DE VIE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240305-2024-ETSPH-003-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Adresse : 11 rue Daniel Rops 73160 COGNIN
N° Finess : 730 009 529
Catégorie : 449 – Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Equipements sociaux :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité avant l'arrêté	Capacité totale au 01/07/2024	Capacité totale au 01/07/2025
965- Accueil et accompagnement non médical Personnes handicapées	11 – Hébergement Complet Internat*	117 – Déficience intellectuelle	16	20	24

*dont 1 place d'accueil temporaire

Etablissement : FOYER d'HEBERGEMENT
Adresse : 11 rue Daniel Rops 73160 COGNIN
N° Finess : 730 784 782
Catégorie : 449 – Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M)

Equipements sociaux :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité avant l'arrêté	Capacité totale au 01/07/2024	Capacité totale au 01/07/2025
965 – Accueil et accompagnement non médical Personnes handicapées	11 – Hébergement Complet Internat	117 – Déficience intellectuelle	20	16	12

Article 5 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de l'association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 05 MARS 2024

Le Président

Corine WOLFF

- 6 MARS 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
le - 6 MARS 2024
PUBLICATION

Pour le Président
La vice-présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240305-2024-ETSPH-003-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240305-2024-ETSPH-003-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2024